

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 26 janvier 2026, débutée à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Patrick HOVINGTON Tommy LUCAS Stéphane CHOUINARD Josée CAISSY Tommy TAVARES
M ^{me} la conseillère	
M. le conseiller	

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ
M ^{me} la trésorière	Claudia DUPUIS

CITOYENS: 13

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2026-01-36

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Tommy LUCAS, appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026, se tenant à compter de 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PRÉSENTATION DU BUDGET 2026

M^{me} la mairesse, dans son discours du budget, résume aux citoyennes et citoyens présents, le budget 2026, que la trésorière présente et dépose.

2026-01-37

ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

CONSIDÉRANT que le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2026 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses y figurant, conformément aux dispositions de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le budget préparé par le conseil, présenté et déposé par la trésorière;

CONSIDÉRANT que les revenus prévus à ce budget pour 2026 totalisent un montant de **27 659 817 \$**;

CONSIDÉRANT que les dépenses prévues à ce budget pour 2026, totalisant un montant de **27 659 817 \$**, se répartissent comme suit :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 830 204 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 161 554 \$
TRANSPORT ROUTIER	4 118 600 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	6 297 994 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	120 000 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	1 642 468 \$
LOISIRS ET CULTURE	4 964 050 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	1 070 716 \$
REMBOURSEMENT EN CAPITAL	2 197 238 \$
AFFECTATION	- 40 940 \$
REMBOURSEMENT FONDS DE ROULEMENT	297 933 \$
TOTAL :	27 659 817 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que présenté et déposé, le budget pour l'exercice financier 2026, dont copie est jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution;

DE décréter la publication dudit budget 2026, sur le site Internet de la Ville au **www.villeport-cartier.com**, conformément au Règlement n° 2018-286, intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics » et à ce qui est prévu aux articles 345.1 et 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (précitée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-01-38

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2026, 2027 ET 2028

CONSIDÉRANT que la trésorière a présenté et déposé le programme triennal des immobilisations de la Ville préparé par le conseil pour les années 2026, 2027 et 2028, s'élevant à **45 664 000 \$** et se répartissant comme suit :

2026 = 3 142 000 \$
2027 = 33 801 000 \$
2028 = 8 721 000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane CHOINARD, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que présenté et déposé, le programme triennal des immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028, totalisant la somme de

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

45 664 000 \$, dont copie est jointe en annexe pour faire partie intégrante de la présente résolution;

DE décréter la publication dudit programme triennal des immobilisations, sur le site Internet de la Ville au www.villeport-cartier.com, conformément au Règlement n° 2018-286, intitulé « Règlement concernant les modalités de publication des avis publics » et à ce qui est prévu aux articles 345.1 et 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (précitée).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2026-401 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS DE L'ANNÉE 2026 »

M^{me} la conseillère Josée CAISSY donne avis de motion que le projet de règlement n° 2026-401 concernant la taxation et les compensations de l'année 2026, qu'elle présente et dépose, sera soumis pour adoption à une prochaine séance.

Ce règlement a pour objet de pourvoir aux dépenses nécessaires aux fins de défrayer les dépenses générales d'administration de la municipalité pour l'exercice financier 2026 et, à cette fin, le règlement prévoit différents taux de la taxe foncière établis et imposés en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, une compensation pour le service d'eau et une compensation en matière d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures et déchets, lesquelles sont établies et imposées en fonction de diverses catégories d'usagers et enfin, le règlement contient les diverses modalités de paiement des taxes municipales et des compensations pour l'année 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ et les officiers du conseil municipal répondent aux questions.

Cette question sera répondues lors d'une séance ultérieure :

Question de M^{me} Jessica VIGNEAULT-CHIASSON

– Est-ce qu'il est prévu de refaire la passerelle près du Quai dans le secteur de Rivière-Pentecôte?

2026-01-39

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Tommy TAVARES, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 26 janvier 2026, débutée à 19 h, soit levée à 20 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Danielle BEAUPRÉ, mairesse
Présidente d'assemblée**

**M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière**

AC/bb

**Danielle BEAUPRÉ
Mairesse**